AB MOTORS

Société par actions simplifiée
Au capital social variable de 15 000 euros
Siège social : 57 RUE LAVOISIER, 38300 BOURGOIN JALLIEU
921 847 737 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06 JANVIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six
Le mardi six janvier,
A 8 heures

Les associés de la Société AB MOTORS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social,

Sont présents :

- Monsieur Abdallah BOUNIF, titulaire de 13 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Madame Latifa KRADAOUI, ayant pour nom d'usage BOUNIF, titulaire de 1 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 15 000 actions sur les 15 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdallah BOUNIF, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président, indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 57 RUE LAVOISIER, 38300 BOURGOIN JALLIEU au 9 ZA Les Prairies – FRONTONAS (38 290), et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au 9 ZA Les Prairies – FRONTONAS (38 290)".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Abdallah BOUNIF

Abdallah BOUNIF

Signé par Abdallah BOUNIF
Le 7 janv. 2026

Signed with Universign doc_XwMZ tx_k9MQVmae2gGe

Latifa KRADAOUI, épouse BOUNIF

Signé par Latifa BOUNIF
Le 7 janv. 2026

Signed with Universign doc_XwMZ tx_k9MQVmae2gGe